

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VENDREDI 25 AVRIL 2014**

PROCES VERBAL

L'an deux mille Quatorze, et le vingt-cinq avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 18 avril 2014, à Marcillac Saint Quentin, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Julien Vanière est désigné comme secrétaire de séance

Présents (34) : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Luc, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COLARDEAU-TRICHET Sophie, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, DE PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUREUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, MELOT Philippe, NICOLAS Jeannine, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, ROUANNE Jeanne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, TREMOUILLE Thierry, VANIERE Julien, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

Procurations (3) : BONDONNEAU Romain à COQ-LEFRANCQ Hélène, DELATTAIGNANT Marie-Pierre à CABANEL Marlies, VALETTE Marie-Pierre à DUVAL Franck.

I/ ADMINISTRATION GENERALE

N° 2014-33 – Délégations du conseil communautaire au Président

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer au Président, dans le cadre de sa délégation et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euro ou en devise, offrir la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, être à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable). En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure, tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

L'exercice de la délégation définie s'inscrit dans une stratégie de sécurisation de la dette en limitant l'exposition à la variation des taux d'intérêt en privilégiant le recours à des taux fixes plutôt que des taux variables ou des produits structurés.

Dans un contexte financier contraint, la stratégie de financement des investissements tend à minimiser le coût de la dette (obtention de financements d'investissements, arbitrage de taux) en assurant à tout moment la solvabilité de la collectivité lui permettant l'accès au crédit.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives et devant le Tribunal des Conflits ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 7 500 € par accident ;
 - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € ;
 - Exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il dit qu'en cas d'empêchement du Président, le 1er vice-président est autorisé à décider au titre des attributions déléguées.

N° 2014-34 – Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Rapporteur : Le Président

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-12, R 5214-1 et R 5332-1 fixant pour les Communautés de communes des taux maximum, considérant que la Communauté de communes est située dans la tranche de population de 10 000 à 19 999 habitants, considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique (indice brut : 1015/majoré : 821) est pour cette tranche de population de 48,75%, pour le Président et de 20,63% pour les vice-présidents, considérant que pour le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale est de 7 342,90 €, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'à compter du 15 avril 2014 les indemnités des élus seront fixées comme suit :

	Taux maximum	Taux retenu
Président	48,75 %	38,75 %
Vice-présidents	20,63 %	14,03 %

Il dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets.

N° 2014-35 – Constitution des commissions thématiques

Rapporteur : Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création des sept commissions suivantes : Commission emploi et développement économique, Commission administration générale et finances, Commission voirie, Commission agriculture et ruralité, Commission culture et communication, Commission environnement et espaces naturels et Commission aménagement de l'espace et urbanisme. Il dit que des conseillers municipaux des communes membres peuvent, sur proposition des conseils municipaux, également être désignés par le conseil communautaire comme membres des commissions et décide la composition de ces commissions comme suit :

COMMISSION EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

MEMBRES DE LA COMMISSION	
NOM	PRENOM
SECRESTAT	Benoit
PEYRAT	Jérôme
ASTIE	Jean-Luc
MARTINET	Jean-François
VALETTE	Marie-Pierre
CLOUP	Etienne
DUVAL	Franck
VANIERE	Julien
LAMOUREUX	Christian
Conseillers communautaires	
CHABRILLANGE	Marie-Thérèse
BRUSCAND	Régine
LABARBE	Thibault
FIGAROLI	Guy
LACOMBE	Lydie
GAILLARD	Didier
SINGIER	Patrick
MONFEFOUL	Jean-Marc
Conseillers municipaux	

COMMISSION ADMINISTRATION ET FINANCES

MEMBRES DE LA COMMISSION	
NOM	PRENOM
MELOT	Philippe
SECRETAT	Benoit
MANET	Roland
CHAUMEL	Jean-Marie
MARTINET	Jean-François
CABANEL	Marlies
VENANCIE	Bernard
LAMOUREUX	Christian
Conseillers communautaires	
PARADE	Gaëtan
PRADAT	Claudine
MARVAUD	Joseph
QUAILLET	Sylviane
CHIOTTI	Valérie
PICHENOT	Bernard
Conseillers municipaux	

COMMISSION VOIRIE

MEMBRES DE LA COMMISSION	
NOM	PRENOM
VENANCIE	Bernard
PASSERIEUX	Alain
DOURSAT	Jean-Pierre
DELIBIE	Didier
CROUZILLE	Patrick
MANET	Roland
MELOT	Philippe
PERUSIN	Jean-Michel
Conseillers communautaires	
ZANIN	Gérald
SOULETIS	Philippe
BAYLE	Jacques
PREVOST	Nicolas
ROYE	Michel
PERRIN	Olivier
ROUQUIE	Etienne
ROUQUIE	Bertrand
SOUFFRON	Bernard
TREMOUILLE	Thierry
TRAVERSE	Frédéric
LARUE	Philippe
PICHENOT	Bernard
MONDY	Roger
Conseillers municipaux	

COMMISSION AGRICULTURE ET RURALITE

MEMBRES DE LA COMMISSION	
NOM	PRENOM
DELIBIE	Didier
CROUZILLE	Patrick
CHAUMEL	Jean-Marie
Conseillers communautaires	
ROUQUIE	Bertrand
GAREYTE	Fabrice
LAMONZIE	Christelle
ALBIE	Jean-Jacques
ROULLAND	Jean-Paul
GUINOISEAU	Lionel
SANFOURCHE-LUREAU	Florence
LACOUR	Hervé
Conseillers municipaux	

COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION

MEMBRES DE LA COMMISSION	
NOM	PRENOM
SALINIE	Patrick
PERUSIN	Jean-Michel
LE GOFF	Anick
DUVAL	Franck
ROUANNE	Jeanne
VANIERE	Julien
Conseillers communautaires	
VEYSSEYRE	Claire
CHABRILLANGE	Marie-Thérèse
GAUTHIER	Jean-Pierre
GALMOT	Mylène
DE MEYERE	Georges
DUBOST	Monique
PAPONIE	Françis
GAILLARD	Didier
COURTY	Sophie
GALET-FELDNER	Françoise
DENIS	Marie-Line
LINDSTROM	Mellys
Conseillers municipaux	

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

MEMBRES DE LA COMMISSION	
NOM	PRENOM
TRAVERSE	Frédéric
PASSERIEUX	Alain
MARGAT	Marie-Louise
KNEBLEWSKI	Michel
BONDONNEAU	Romain
Conseillers communautaires	
GREZIS	Philippe
PELISSIER	Bernadette
CHAPOULIE	Jean-François
THIBARD	Dominique
BRUSQUAND	Régine
ROQUECAVE	Albane
TROUVE	Frédéric
LAJUNIE	Sylvie
CAZENAVE	Pascal
TACHE	Frédéric
DESPLAT	Chantal
LABORDERIE	Gérard
LAMONZIE	Christelle
SABOUREAU	Audrey
BOUCHER	Jean
Conseillers municipaux	

COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME

MEMBRES DE LA COMMISSION	
NOM	PRENOM
PERUSIN	Jean-Michel
PASSERIEUX	Alain
CROUZILLE	Patrick
CHAUMEL	Jean-Marie
TRAVERSE	Frédéric
ALDRIN	Patrick
COQ-LEFRANCQ	Hélène
VEYRET	Daniel
Conseillers communautaires	
CARBONNEL	Sandra
ANDRE	Régis
DEPOIX	Philippe
LACOMBE	Lydie
HUGUET	Michel
GAILLARD	Didier
DE COSTER	Murielle
PICHENOT	Bernard
LINDSTROM	Mellys
Conseillers municipaux	

N° 2014-36 – Constitution de la Commission d’Appel d’Offres (CAO)*Rapporteur : Le Président*

Après avoir procédé au vote, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de créer la Commission d’Appel d’Offres et approuve la composition de cette commission comme suit : Monsieur MANET Roland représentant le Président, cinq membres titulaires : VENANCIE Bernard, COQ-LEFRANCQ Hélène, MELOT Philippe, CASTAGNAU Jean-Claude et VEYRET Daniel. Cinq membres suppléants : LAMOUREUX Christian, MARTINET Jean-François, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne et DELIBIE Didier.

N° 2014-37 – Constitution de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*Rapporteur : Le Président*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de créer la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées, décide de procéder à une élection, par les membres du conseil communautaire, pour désigner les membres de la commission et décide la composition de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées de la façon suivante :

MEMBRES DE LA COMMISSION	
Nom-Prénom	Commune
Alain PASSERIEUX (CC)	BEYNAC et CAZENAC
Bernard PICHENOT (CM)	LA ROQUE GAGEAC
Jean-Pierre DOURSAT (CC)	MARCILLAC SAINT QUENTIN
Jean-Luc ASTIE (CC)	MARQUAY
Patrick CROUZILLE (CM)	PROISSANS
Roland MANET (CC)	SAINT ANDRE-ALLAS
Jean-Marie CHAUMEL (CC)	SAINT VINCENT DE COSSE
Jeannine NICOLAS (CC)	SAINT VINCENT LE PALUEL
Jean-François MARTINET (CC)	SAINTE NATHALENE
Philippe MELOT (CC)	SARLAT LA CANEDA
Bernard VENANCIE (CC)	TAMNIES
Thierry TREMOUILLE (CM)	VEZAC
Christian LAMOUREUX (CC)	VITRAC

*CC : conseiller communautaire – CM : conseiller municipal

N° 2014-38 – Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)*Rapporteur : Le Président*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, dit que des conseillers municipaux des communes membres, sur proposition des conseils municipaux, peuvent également être désignés par le conseil communautaire comme membres des commissions et désigne en qualité de représentants de la communauté de communes du Périgord Noir auprès du SICTOM, les personnes suivantes :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEYNAC et CAZENAC	Alain PASSERIEUX	Jean-Pierre BEZANGER
BEYNAC et CAZENAC	Philippe SOULETIS	Sandra CARBONNEL
LA ROQUE GAGEAC	Bernard PICHENOT	Mellys LINDSTROM
LA ROQUE GAGEAC	Alexandre PEYRAT	Roger MONDY
MARCILLAC SAINT QUENTIN	Nicole LALANDE	Sandrine PHILIP
MARCILLAC SAINT QUENTIN	Daniel VEYRET	Marcelle DELIBIE
MARQUAY	Daniel LALEU	Jean-Luc ASTIE
MARQUAY	Sylvie JESINGHAUS	Didier DELIBIE
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	Sébastien DUFOSSET
PROISSANS	Ludovic DEURRE	Laurent GALMOT
SAINT ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	DELPECH Jean-Michel
SAINT ANDRE-ALLAS	Dominique THIBART	AUDIT Carine
SAINT VINCENT DE COSSE	Georges DE MEYERE	Antoine DEVIGNE
SAINT VINCENT DE COSSE	Xavier MARQUEZE	Michel ROYE
SAINT VINCENT LE PALUEL	Etienne ROUQUIE	Clotilde MEYSSIGNAC
SAINT VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Jeannine NICOLAS
SAINTE NATHALENE	Dominique CHEYROU	Catherine COMBROUX
SAINTE NATHALENE	Brigitte AUDOUARD	Monique DUBOST
SARLAT LA CANEDA	Jean-Jacques DE PERETTI	Marlies CABANEL
SARLAT LA CANEDA	Philippe MELOT	Marie-Pierre DELATTAIGNANT
TAMNIES	Bernard VENANCIE	Lydie LACOMBE
TAMNIES	Valérie CHIOTTI	Bernard SOUFFRON
VEZAC	Jean-Claude CASTAGNAU	Patrick SINGIER
VEZAC	Thierry TREMOUILLE	Alain BOYER
VITRAC	Eric GAUTHIER	Christian LAMOUREUX
VITRAC	Philippe GORLIER	Jean-Marie CLAES

Il approuve la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du SICTOM tels que désignés ci-dessus.

N° 2014-39 – Désignation des délégués au sein de la Société d'Economie Mixte d'Equipement du Périgord (SEMIPER)

Rapporteur : Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de représentant de la communauté de communes du Périgord Noir au sein de la SEMIPER Etienne CLOUP, titulaire pour le Conseil d'Administration et pour l'assemblée d'actionnaires. Il approuve la désignation du représentant de la Communauté de communes auprès de la SEMIPER tel que désigné ci-dessus.

N° 2014-40 – Désignation des délégués au sein de l'association reliage (CLIC)

Rapporteur : Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que des conseillers municipaux des communes membres, sur proposition des conseils municipaux, peuvent également être désignés par le conseil communautaire comme membres des commissions, désigne en qualité de représentante de la communauté de communes du Périgord Noir au sein de l'Association Reliage (CLIC) Clotilde MEYSSIGNAC et approuve la désignation de la représentante de la Communauté de communes au sein de l'Association Reliage (CLIC) tel que désigné ci-dessus.

N° 2014-41 – Désignation des délégués au sein du Syndicat mixte « Promenade Périgord Quercy, voies vertes et vélo routes »

Rapporteur : Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que des conseillers municipaux des communes membres, sur proposition des conseils municipaux, peuvent également être désignés par le conseil communautaire comme membres des commissions et désigne en qualité de représentants de la communauté de communes du Périgord Noir au du Syndicat Mixte "Promenade Périgord Quercy, Voies Vertes et Véloroutes":

TITULAIRES	SUPPLEANTS
TRAVERSE Frédéric	SALINIE Patrick
DELIBIE Didier	CASTAGNAU Jean-Claude
KNEBLEWSKI Michel	PERUSIN Jean-Michel
PICHENOT Bernard	SECRESTAT Benoit
VENANCIE Bernard	COQ-LEFRANCQ Hélène
ROUANNE Jeanne	LAMOUREUX Christian

Il approuve la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte « Promenade Périgord Quercy, Voies Vertes et Véloroutes » tels que désignés ci-dessus.

N° 2014-42 – Désignation des délégués au sein du Pays du Périgord Noir

Rapporteur : Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de représentants de la communauté de communes du Périgord Noir au sein du Pays du Périgord Noir Jean Michel PERUSIN, titulaire, Membre du Conseil d'Administration et Anick LE GOFF, titulaire. Il approuve la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Pays du Périgord Noir tels que désignés ci-dessus.

N° 2014-43 – Désignation des délégués au sein de la mission locale

Rapporteur : Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de représentante de la communauté de communes du Périgord Noir au sein de la Mission Locale, VALETTE Marie-Pierre. Il approuve la désignation de la représentante de la Communauté de communes au sein de la Mission Locale tel que désigné ci-dessus.

N° 2014-44 – Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD)

Rapporteur : Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne, en qualité de représentants de la communauté de communes du Périgord Noir au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental, SALINIE Patrick, titulaire et ROUANNE Jeanne, suppléante et approuve la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental tels que désignés ci-dessus.

N° 2014-45 – Désignation des délégués au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sarlat

Rapporteur : Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne, en qualité de représentant de la communauté de communes du Périgord Noir au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sarlat, Jean-Jacques de Peretti, titulaire et approuve la désignation du représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier de Sarlat tel que désigné ci-dessus.

N° 2014-46 – Désignation des délégués au sein du jury de concours d'aménagement de la médiathèque*Rapporteur : Le Président*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne, en qualité de représentants de la communauté de communes du Périgord Noir au sein du Jury de Concours d'aménagement de la Médiathèque :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SALINIE Patrick	LAMOUREUX Christian
ROUANNE Jeanne	COQ-LEFRANCQ Hélène
PERUSIN Jean-Michel	MARTINET Jean-François
MELOT Philippe	CASTAGNAU Jean-Claude
VANIERE Julien	MANET Roland

Il approuve la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Jury de Concours d'aménagement de la médiathèque tel que désignés ci-dessus.

N° 2014-47 – Désignation des délégués au sein du réseau télécentre*Rapporteur : Le Président*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne, en qualité de représentant de la communauté de communes du Périgord Noir au sein du Réseau Télécentre, Julien VANIERE, titulaire. Il approuve la désignation du représentant de la Communauté de communes au sein du Réseau Télécentre tel que désigné ci-dessus.

N° 2014-48 – Désignation des délégués au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)*Rapporteur : Le Président*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne, en qualité de représentants de la communauté de communes du Périgord Noir au sein de la Société Coopérative Agricole, Didier DELIBIE, titulaire et Patrick CROUZILLE, suppléant et approuve la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein de la SCIC tels que désignés ci-dessus.

N° 2014-49 – Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la protection de la rivière Dordogne (SMETAP)*Rapporteur : Le Président*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que des conseillers municipaux des communes membres, sur proposition des conseils municipaux, peuvent également être désignés par le conseil communautaire comme membres des commissions et désigne, en qualité de représentants de la communauté de communes du Périgord Noir au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la protection de la rivière Dordogne:

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEYNAC et CAZENAC	PASSERIEUX Alain GREZIS Philippe	CARBONNEL Sandra PELISSIER Bernadette
LA ROQUE GAGEAC	LINDSTROM Mellys MONDY Roger	MONFEFOUL Jean-Marc ONGARO Régis
SAINT VINCENT DE COSSE	CHAUMEL Jean-Marie ROYE Michel	TROUVE Frédéric DECOULEUR Chantal
VEZAC	GUINOISEAUX Lionel QUAILLET Sylviane	CHAULET Philippe SABOUREAU Audrey
VITRAC	BOUCHER Jean GORLIER Philippe	LAMOUREUX Christian MATHIEU Serge

Il approuve la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du SMETAP tels que désignés ci-dessus.

N° 2014-50 – Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée Vézère

Rapporteur : Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que des conseillers municipaux des communes membres, sur proposition des conseils municipaux, peuvent également être désignés par le conseil communautaire comme membres des commissions et désigne, en qualité de représentants de la communauté de communes du Périgord Noir au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de La Vallée Vézère :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MARCILLAC SAINT QUENTIN	GAREYTE Fabrice	DOURSAT Jean-Pierre
MARQUAY	DELIBIE Didier	VEYRET Christian
SAINT ANDRE-ALLAS	SALINIE Patrick	MANET Roland
SARLAT LA CANEDA	MELOT Philippe	CABANEL Marlies
TAMNIES	SOUFFRON Bernard	HUGUET Michel

Il approuve la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Vallée Vézère tels que désignés ci-dessus.

N° 2014-51 – Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : détermination du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à vingt-trois (23) le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit : Le Président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS, onze (11) membres élus au sein du conseil communautaire et onze (11) membres nommés par le Président dans les conditions fixées par l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

N° 2014-52 – Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : désignation des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'Administration

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin majoritaire à deux tours, des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS :

Liste
<ul style="list-style-type: none">- MARGAT Marie-Louise- DELATTAIGNANT Marie-Pierre- COLARDEAU-TRICHET Sophie- CABANEL Marlies- NICOLAS Jeannine- SECRESTAT Benoit- CHAUMEL Jean-Marie- LAMOUREUX Christian- SALINIE Patrick- DROIN Jean-Fred- PEYRAT Jérôme

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 37
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Nombre de voix obtenues : 37

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS les 11 représentants suivants :

Représentants
- MARGAT Marie-Louise
- DELATTAIGNANT Marie-Pierre
- COLARDEAU-TRICHET Sophie
- CABANEL Marlies
- NICOLAS Jeannine
- SECRESTAT Benoit
- CHAUMEL Jean-Marie
- LAMOUREUX Christian
- SALINIE Patrick
- DROIN Jean-Fred
- PEYRAT Jérôme

N° 2014-53 – Office de tourisme Sarlat-Périgord Noir : modification des statuts

Rapporteur : Le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, vu le Code du tourisme, vu la délibération n°2A du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2011 portant création de l'EPIC touristique communautaire et approuvant les statuts dudit EPIC, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 2 des statuts afin qu'il soit rédigé comme indiqué ci-après :

« Le Comité de direction élit un président et un vice-président parmi ses membres.

Le Comité de direction comprend trente-trois (34) membres dont:

- Dix-huit (18) conseillers communautaires ;
- Quinze (16) représentants des professionnels du tourisme et personnalités qualifiées.

Collège des conseillers communautaires :

Les dix-huit conseillers communautaires, membres du Comité de direction, sont élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Collège des professionnels du tourisme :

Les seize représentants des professionnels du tourisme, membres du Comité de direction, sont :

- le Président du Club hôtelier de Sarlat-la-Canéda, ou son représentant ;
- un représentant des commerçants Sarladais ;
- le Président de l'association des Chambres d'hôtes du Périgord Noir, ou son représentant ;
- le Président du Syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air, ou son représentant ;
- un représentant de l'association des Sites en Périgord;
- le Président de l'association des loueurs de canoës de la vallée de la Dordogne, ou son représentant ;
- un représentant du comptoir des sports nature du Périgord Noir ;
- un représentant de l'association de l'agriculture et du tourisme ;
- le Président du Comité Départemental du Tourisme ;
- et sept personnalités qualifiées désignées par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil communautaire.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans le plus bref délai, au remplacement du membre démissionnaire ou décédé, et le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale qui restait à courir pour le membre remplacé. »

Il dit que ces modifications sont intégrées dans les statuts de l'OTSPN et que les autres dispositions des statuts sont inchangées.

N° 2014-54 – Office de tourisme Sarlat-Périgord Noir : élection des membres du Comité de Direction

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'élection des membres du collège des élus et à la désignation des personnalités qualifiées sur proposition du Président et élit les membres suivants pour siéger au comité de direction :

ELUS COMMUNAUTAIRES	PERSONNALITES QUALIFIEES
<ul style="list-style-type: none"> - DE PERETTI Jean-Jacques - DUVAL Franck - VALETTE Marie-Pierre - FAUGERE Gisèle - MELOT Philippe - VANIERE Julien - CABANEL Marlies - PEYRAT Jérôme - SECRESTAT Benoit - ASTIE Jean-Luc - MANET Roland - TREMOUILLE Thierry - CHAUMEL Jean-Marie - LAMOUREUX Christian - MARTINET Jean-François - PASSERIEUX Alain - COQ-LEFRANCQ Hélène - VEYRET Daniel 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérard LABORDERIE - Jean-Marie DELAC - Michèle COURBRANT - Murielle DE COSTER - Anne-Sixtine AUSSE DAT - Jean FOUGERE - Brigitte LECLAIRE

Il dit que le comité de direction sera complété par les autres représentants des professionnels du tourisme, comme prévu dans les statuts.

N° 2014-55 – Conseillers communautaires : droit à la formation

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-12 à L 2123-16 et L 5214-8, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le droit à la formation s'inscrit notamment dans les orientations suivantes : être en lien avec les compétences de la communauté de communes, favoriser l'efficacité personnelle (informatique, négociation, gestion des conflits...) et renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales. Il décide que le montant maximum des dépenses de formation est fixé à 20 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté de communes et autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation. Il dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets.

II/ FINANCES

N° 2014-56 – Compte administratif 2013 : budget principal

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 35 voix pour et 2 abstentions (Mme Hélène Coq-Le Francq et M Romain Bondonneau), lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2013 suivant, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES €	RECETTES €	SOLDES €
Fonctionnement	10 224 645,11	11 036 425,37	811 780,26
Investissement	2 934 935,71	1 742 174,30	- 1 192 761,41
	+	+	+
Fonctionnement report N-1 (002)	-	923 870,21	923 870,21
Investissement report N-1 (001)	47 424,42	-	- 47 424,42
	=	=	=
Fonctionnement	10 224 645,11	11 960 295,58	1 735 650,47
Investissement	2 982 360,13	1 742 174,30	- 1 240 185,83
TOTAL CUMULE	13 207 005,24	13 702 469,88	495 464,64
Investissement Restes à réaliser	86 970,00	307 578,00	220 608,00
	=	=	=
TOTAL	13 293 975,24	14 010 047,88	716 072,64

Il constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N°2014-57 - Compte de gestion 2013 - Budget principal

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 35 voix pour et 2 abstentions (Mme Hélène Coq-Le Francq et M Romain Bondonneau), statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2013 par Madame le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

N°2014-58 - Affectation des résultats 2013 - Budget principal

Rapporteur : Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 35 voix pour et 2 abstentions (Mme Hélène Coq-Le Francq et M Romain Bondonneau), décide d'affecter au budget général 2014, les résultats de l'exercice 2013 de la manière suivante : en Investissement Dépenses, au compte 001, le déficit d'investissement cumulé qui s'élève à 1 240 185,83 €, en Investissement Recettes, au compte 1068, affectation de 1 019 577,83 € correspondant au besoin net de la section d'investissement et en Fonctionnement Recettes, au compte 002, le montant complémentaire de l'excédent cumulé de fonctionnement soit 716 073,14 €.

N°2014-59 - Compte administratif 2013 – Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 35 voix pour et 2 abstentions (Mme Hélène Coq-Le Francq et M Romain Bondonneau), lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2013 suivant, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES €	RECETTES €	SOLDES €
Fonctionnement	76 731,85	100 723,93	23 992,08
Investissement	12 938,53	-	- 12 938,53
	+	+	+
Fonctionnement report N-1 (002)	-	26 667,53	26 667,53
Investissement report N-1 (001)	-	1 147,62	1 147,62
	=	=	=
Fonctionnement	76 731,85	127 391,46	50 659,61
Investissement	12 938,53	1 147,62	- 11 790,91
TOTAL CUMULE	89 670,38	128 539,08	38 868,70
Investissement Restes à réaliser	-	-	-
	=	=	=
TOTAL	89 670,38	128 539,08	38 868,70

Il constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N°2014-60 - Compte de gestion 2013 - Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 35 voix pour et 2 abstentions (Mme Hélène Coq-Le Francq et M Romain Bondonneau), statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget annexe du SPANC de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion du budget annexe du SPANC dressé pour l'exercice 2013 par M. le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

N°2014-61 - Affectation des résultats 2013 - Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 35 voix pour et 2 abstentions (Mme Hélène Coq-Le Francq et M Romain Bondonneau), décide d'affecter au budget annexe SPANC 2014, les résultats de l'exercice 2013 de la manière suivante : en Investissement dépenses, au compte 001, le déficit d'investissement cumulé qui s'élève à 11 790,91 €, en Investissement Recettes, au compte 1068, affectation de 11 790,91 € correspondant au besoin net de la section d'investissement et en Fonctionnement Recettes, au compte 002, l'excédent de fonctionnement cumulé qui s'élève à 38 868,70 €.

N°2014-62- Compte administratif 2013- Budget annexe Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 35 voix pour et 2 abstentions (Mme Hélène Coq-Le Francq et M Romain Bondonneau), lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2013 suivant, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES €	RECETTES €	SOLDES €
Fonctionnement	215 851,60	215 827,60	- 24,00
Investissement	190 670,60	2 306,20	- 188 364,40
	+	+	+
Fonctionnement report N-1 (002)	23,00		- 23,00
Investissement report N-1 (001)	2 306,20		- 2 306,20
	=	=	=
Fonctionnement	215 874,60	215 827,60	- 47,00
Investissement	192 976,80	2 306,20	- 190 670,60
TOTAL CUMULE	408 851,40	218 133,80	- 190 717,60
Investissement Restes à réaliser			
	=	=	=
TOTAL	408 851,40	218 133,80	- 190 717,60

Il constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N°2014-63 - Compte de gestion 2013 - Budget annexe Zones d'Activités Economiques (ZAE)*Rapporteur : Le Président*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 35 voix pour et 2 abstentions (Mme Hélène Coq-Le Francq et M Romain Bondonneau), statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget annexe ZAE de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion du budget annexe ZAE dressé pour l'exercice 2013 par Madame le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

N°2014-64 - Affectation des résultats 2013 - Budget annexe Zones d'Activités Economiques (ZAE)*Rapporteur : Le Président*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 35 voix pour et 2 abstentions (Mme Hélène Coq-Le Francq et M Romain Bondonneau), décide d'affecter au budget annexe ZAE 2014, les résultats de l'exercice 2013 de la manière suivante : en Investissement dépenses, au compte 001, le déficit d'investissement cumulé qui s'élève à 190 670,60 € et en Fonctionnement dépenses, au compte 002, le déficit de fonctionnement cumulé qui s'élève à 47 €.

N°2014-65 - Compte administratif 2013 - Budget annexe locaux Delpeyrat*Rapporteur : Le Président*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 35 voix pour et 2 abstentions (Mme Hélène Coq-Le Francq et M Romain Bondonneau), lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2013 suivant, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES €	RECETTES €	SOLDES €
Fonctionnement	3 702,00	3 702,00	
Investissement			
	+	+	+
Fonctionnement report N-1 (002)			
Investissement report N-1 (001)	203 229,69		- 203 229,69
	=	=	=
Fonctionnement	3 702,00	3 702,00	
Investissement	203 229,69	-	- 203 229,69
TOTAL CUMULE	206 931,69	3 702,00	- 203 229,69
Investissement Restes à réaliser			
	=	=	=
TOTAL	206 931,69	3 702,00	- 203 229,69

Il constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N°2014-66 - Compte de gestion 2013 - Budget annexe locaux Delpeyrat*Rapporteur : Le Président*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 35 voix pour et 2 abstentions (Mme Hélène Coq-Le Francq et M Romain Bondonneau), statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget annexe des locaux Delpeyrat de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion du budget annexe des locaux Delpeyrat dressé pour l'exercice 2013 par Madame le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

N°2014-67 - Affectation des résultats 2013 - Budget annexe locaux Delpeyrat

Rapporteur : Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 35 voix pour et 2 abstentions (Mme Hélène Coq-Le Francq et M Romain Bondonneau), décide d'affecter au budget annexe Locaux Delpeyrat 2014, les résultats de l'exercice 2013 de la manière suivante : en Investissement Dépenses, au compte 001, le déficit d'investissement cumulé qui s'élève à 203 229,69 €.